



Distr.
LIMITEE

T/COM.11/L.211
26 octobre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ITALIEN

COMMUNICATION DE L'UNION DE DEFENSE DE LA SOMALIE CONCERNANT
LA SOMALIE SOUS ADMINISTRATION ITALIENNE

(Distribuée conformément à l'article 24 et à l'article complémentaire F du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

Note du Secrétariat : Cette communication a été transmise
au Secrétaire général par le Conseil consultatif des
Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la
Somalie sous administration italienne.

UNION DE DEFENSE DE LA SOMALIE

P.O. Box 43

MOGADISCIO

Mogadiscio, le 29 septembre 1955

A S.E. Monsieur Martino, Ministre des affaires étrangères, Rome

Autres destinataires : Secrétaire général des Nations Unies, New-York

Direction générale de la Ligue arabe, Le Caire

Conseil consultatif des Nations Unies, Mogadiscio

Délégation égyptienne, Mogadiscio

Consulat général de Grande-Bretagne, Mogadiscio

Consulat de France, Mogadiscio

ence,

L'Union de défense de la Somalie groupe les Somalis qui restent entièrement
és à la cause de l'Italie et qui sont toujours prêts à verser leur sang
elle et à lui sacrifier leur fortune.

Vous nous hâtons de préciser, après ces prémisses, que l'Union de défense
Somalie fait une distinction très nette entre l'Italie et l'Administration
telle à l'égard de laquelle elle ne peut manifester qu'une très grande
ve. Ce n'est ni la haine ni même le ressentiment qui me pousse à vous

communiquer des faits généralement connus de tous, mais le besoin de vous faire connaître la vérité, car les gens savent, par des milliers et des milliers de cas analogues, comment s'exerce la justice en Somalie et ce que valent la protection et les promesses de l'Administration. Aussi l'Union de défense de la Somalie ne se refuse pas à commencer par faire confiance à Votre Excellence, mais elle doit en toute loyauté déclarer qu'elle attend que les faits viennent justifier cette confiance. L'Union (seul parti ouvert à chacun et en relation avec toutes les couches de la population démocratique, sans distinction de race et de religion) n'a d'ailleurs rien à dire contre la façon dont l'Administration applique sa politique, qui est conforme aux principes démocratiques et au respect des droits de l'homme, mais elle a beaucoup à dire en ce qui concerne la situation économique, qui s'aggrave de jour en jour. Le chômage et la pauvreté vont en augmentant, alors que le prix de la vie (qui est déjà de 100 pour 100 plus élevé que lors du départ des autorités britanniques) monte toujours. On s'efforce de détourner l'attention de la population de la situation économique, par des débats interminables et des articles sur la façon dont la politique et l'instruction publique devraient être organisées, mais, à la longue, il n'est pas possible de tromper ainsi des populations affamées. Les transports routiers, qui étaient autrefois l'élément essentiel de l'économie somalie, sont pratiquement éliminés du fait de la fermeture des frontières avec les pays voisins et de l'absurde mise en circulation de centaines de nouveaux autocars militaires qui ont privé de leur gagne-pain non seulement les entrepreneurs de transports automobiles, mais aussi des milliers de gens qui, directement ou indirectement, vivaient de ces transports. Le commerce traditionnel de la Somalie avec les pays d'Orient (Arabie, Inde, Hong-kong, Japon) qui permettrait de fournir à la population tous les articles dont elle a besoin à des prix jusqu'à 70 pour 100 moins élevés que ceux que pratiquent les entreprises italiennes, est interdit maintenant "à cause du manque de devises". La population ne pourra donc plus acheter les nombreux objets qu'il lui faudrait pour élever son faible niveau de vie, comme le désirent les Nations Unies. Il ne nous appartient pas de rechercher la cause de la situation catastrophique de l'économie; nous pensons que cette

tâche revient aux Nations Unies qui, en attribuant le mandat sur la Somalie, auraient dû s'assurer que la Puissance mandataire était en mesure de s'acquitter de ses fonctions.

Que l'on ne dise pas que mettre fin à cet état de choses serait contraire aux principes de la liberté. Nous savons tous combien il est difficile, dans tous les pays du monde, de faire reconnaître le droit de résidence et qu'il est fréquent qu'un travailleur n'ait pas l'autorisation de passer d'une ville à l'autre à l'intérieur d'un même pays. C'est en Somalie seulement et dans le Bénadir que ce droit ne fait l'objet d'aucune restriction et cela tourne au détriment de la population de Bénadir. Cette situation est grave, car elle risque de provoquer des incidents qui ne pourront être réprimés qu'au prix de lourds sacrifices de vies humaines.

Tout ce qu'on a fait jusqu'ici sous le signe de la démagogie et de la hâte ne sert à rien et nuit même au pays en le livrant à des gens présomptueux qui, pour avoir quelques confuses notions de droit, n'en sont pas moins ignorants. A cet égard, supprimer au plus tôt l'équivoque de la prétendue école d'administration politique contribuerait sans aucun doute à rasséréner l'atmosphère, car le pays vit actuellement dans la crainte de tomber sous peu aux mains d'un groupe de présomptueux incapables qui, pour conserver le pouvoir, n'hésiteront pas à priver les Somalis de leur liberté.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir tracé un programme; il nous suffit d'avoir expliqué, en toute sincérité, les points essentiels que Votre Excellence aura à étudier et sur lesquels elle devra prendre une décision. Nous sommes persuadés que, même si elle vous blesse, vous saurez apprécier notre sincérité; elle est l'expression d'une grande affection qui souffre de sa première et de sa plus amère désillusion.

Nous vous souhaitons une vie longue, heureuse et prospère.

Signé : Le Secrétaire général de l'Union de
défense de la Somalie :

MOHAMMED CHEIK HUSSEIN ABRAR

Mogadiscio

P.O. Box 43
